



## Litige solde de tout compte

-----  
Par Maya91

Bonjour.

J'ai été licenciée le 3 avril 2024 pour inaptitude et suite à un arrêt de travail depuis le 11 novembre 2020.

Actuellement, je suis en litige avec mon ancien employeur (convention collective de l'immobilier) concernant le paiement de mes congés payés et selon la loi DDADUE.

La loi ayant été promulguée le 24 avril 2024, il prétend ce point pour m'appliquer la clause de report des 15 mois. Or, je crois savoir que c'est la jurisprudence qui prévaut.

De plus, il ne calcule pas les 2 jours légaux, mais 1,67 !!!

Enfin, avant mon arrêt de travail du 11 novembre 2020 il me restait 7 jours de congés payés A-1.

Pouvez-vous m'indiquer comment sont calculés les congés payés qui devraient m'être dus ?

Je vous remercie par avance de votre aide. Cdt